

RENAULT TRUCKS SAS

Description du véhicule 44AGE2

0 GENERALITES

- 0.1 Constructeur : **RENAULT TRUCKS SAS-99, Route de LYON - 69802 SAINT PRIEST.**
- 0.3 Marque : **RENAULT.**
- 0.4 Désignation commerciale : **MIDLUM**
- 0.5 Catégorie internationale : **N2**
- 0.6 Genre : **châssis-cabine pour CAM ou pour VASP.**
- 0.7 Type : **44AGE2**
- Variants :** CC (cabine courte)
CL (cabine longue)
C4 (cabine 4 portes)
- Versions :** 27 (empattement 2,700)
29 (empattement 2,900)
32 (empattement 3,200)
35 (empattement 3,500)
38 (empattement 3,800)
41 (empattement 4,100)
44 (empattement 4,400)
47 (empattement 4,700)
51 (empattement 5,100)
- 0.7.1 Décodage des TVV : sans objet.
- 0.8 Puissance administrative : **13 CV.**

1 CONSTITUTION GENERALE

- 1.1 Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux, 2 roues avant, 4 roues arrière.
- 1.1.1 Emplacement des roues motrices : essieu 2.
- 1.1.2 Emplacement des roues directrices : essieu 1.
- 1.2 Dimensions des pneumatiques :
9,5 R17,5 - 129/127 M
215/75 R17,5 - 126/124 M
225/75 R17,5 - 129/127 M
- Sont admissibles tous les pneumatiques de mêmes dimensions satisfaisant aux conditions suivantes :
- indices de vitesse égaux ou supérieurs à ceux figurant ci-dessus,
 - indice vitesse égal ou supérieur à G.
- 1.3 Constitution du châssis ou de la coque : longerons et traverses en tôle d'acier
- 1.3.1 Dimensions des longerons :
- | Versions | Variantes CC et CL | | Variante C4 | |
|----------|---------------------|-------------|-------------|-------------|
| | Suspension essieu 2 | | | |
| | Mécanique | Pneumatique | Mécanique | Pneumatique |
| 27 | 209x70x4,5 | 211x70x5,5 | / | / |
| 29 | 209x70x4,5 | 211x70x5,5 | / | / |
| 32 | 209x70x4,5 | 211x70x5,5 | / | / |
| 35 | 209x70x4,5 | 211x70x5,5 | 214x70x7 | 214x70x7 |
| 38 | 209x70x4,5 | 211x70x5,5 | 214x70x7 | 214x70x7 |
| 41 | 209x70x4,5 | 211x70x5,5 | 214x70x7 | 214x70x7 |
| 44 | 209x70x4,5 | 211x70x5,5 | 214x70x7 | 214x70x7 |
| 47 | 209x70x4,5 | 211x70x5,5 | 214x70x7 | 214x70x7 |
| 51 | 209x70x4,5 | 211x70x5,5 | 214x70x7 | 214x70x7 |
- 1.4 Emplacement et disposition du moteur : au-dessus de l'essieu 1 dans l'axe longitudinal du véhicule.
- 1.5 Emplacement de la cabine de conduite : avancée.

2 MASSES ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière

2.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC):

2.1.1 Poids total autorisé en charge en configuration "engin de service hivernal" (vitesse ≤ 50 km/h) :

2.2 Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) :

2.2.1 Sans dispositif de freinage de remorque :

2.2.1.1 Masse en charge maxi admissible de la remorque avec frein à inertie dans la limite de celui indiqué en 2.2.1:

2.2.2 Avec dispositif de freinage de remorque:

2.4 Masse en charge techniquement admissible :

2.5 Charges maximales admissibles :

2.5.1 Sur l'essieu 1 :

2.5.2 Sur l'essieu 2 :

2.6 Voie avant :

2.7 Voie arrière :

Variante :

Versions :

2.8 Empattement :	Cabine courte (CC)									
	27	29	32	35	38	41	44	47	51	
	2,700	2,900	3,200	3,500	3,800	4,100	4,400	4,700	5,100	

8500	
	9600
néant / 12000	13100
3500	
18750	
8500	
	3800
3400	6270
5600	
1,826	
1,734	

VEHICULES LIVRES EN CHASSIS-CABINE

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8%) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement.										
2.9.0 Total :	3361	3374	3407	3444	3501	3524	3555	3590	3613	
2.9.1 Sur l'essieu 1 :	2429	2444	2470	2496	2509	2522	2543	2552	2565	
2.9.2 Sur l'essieu 2 :	932	930	937	948	992	1002	1012	1038	1048	
2.10 Porte-à-faux avant :	1,275									
2.11 Porte-à-faux arrière :	1,515	1,645	1,865	2,035	2,225	2,425	2,615	2,815	3,075	
2.12 Longueur hors tout :	5,490	5,820	6,340	6,810	7,300	7,800	8,290	8,790	9,450	
2.13 Largeur hors tout :	2,234									

VALEURS LIMITEES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche.

Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé (valeur limite du freinage)

2.9.0 Total :	2656									
2.9.1 Sur l'essieu 1 :	1745									
2.9.2 Sur l'essieu 2 :	911									
2.10 Porte-à-faux avant :	1,275									
2.11 Porte-à-faux arrière :										
2.11.1 Mini sans ferrure ni accessoire :	1,364	1,517	1,750	1,989	2,202	2,427	2,665	2,884	3,188	
2.11.2 Maxi sans ferrure ni accessoire :	1,755	1,885	2,080	2,275	2,470	2,665	2,860	3,055	3,315	
2.11.3 Maxi avec ferrures et accessoires :	1,875	2,005	2,200	2,395	2,590	2,785	2,980	3,175	3,435	
2.12 Longueur hors tout :	5,850	6,180	6,675	7,170	7,665	8,160	8,655	9,150	9,810	
2.13 Largeur hors tout :	2,550 ou 2,600*									
2.14 Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule ; du centre de gravité de la charge : (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus :										
2.14.1 Distance mini :	0,251	0,286	0,339	0,391	0,444	0,496	0,549	0,601	0,671	
2.14.2 Distance maxi :	0,446	0,470	0,503	0,534	0,578	0,615	0,646	0,686	0,734	
2.15 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe du dernier essieu avant :	0,443									

Variante :		Cabine longue (CL)								
Versions :		27	29	32	35	38	41	44	47	51
2.8	Empattement :	2,700	2,900	3,200	3,500	3,800	4,100	4,400	4,700	5,100

VEHICULES LIVRES EN CHASSIS-CABINE

2.9	Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8%) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement.									
2.9.0	Total :	3423	3436	3469	3507	3564	3586	3618	3652	3675
2.9.1	Sur l'essieu 1 :	2468	2485	2513	2541	2555	2570	2591	2601	2615
2.9.2	Sur l'essieu 2 :	955	951	956	966	1009	1016	1027	1051	1060
2.10	Porte-à-faux avant :					-1,275				
2.11	Porte-à-faux arrière :	1,515	1,645	1,865	2,035	2,225	2,425	2,615	2,815	3,075
2.12	Longueur hors tout :	5,490	5,820	6,340	6,810	7,300	7,800	8,290	8,790	9,450
2.13	Largeur hors tout :					-2,262				

VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE

2.9	Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé (valeur limite du freinage)									
2.9.0	Total :					-2656				
2.9.1	Sur l'essieu 1 :					-1745				
2.9.2	Sur l'essieu 2 :					-911				
2.10	Porte-à-faux avant :					-1,275				
2.11	Porte-à-faux arrière :									
2.11.1	Mini sans ferrure ni accessoire :	1,069	1,227	1,467	1,713	1,933	2,166	2,411	2,638	2,952
2.11.2	Maxi sans ferrure ni accessoire :	1,622	1,822	2,000	2,275	2,470	2,665	2,860	3,055	3,315
2.11.3	Maxi avec ferrures et accessoires :	1,741	1,742	1,942	2,200	2,395	2,785	2,980	3,175	3,435
2.12	Longueur hors tout :	5,716	5,717	6,117	6,675	7,170	8,160	8,655	9,150	9,810
2.13	Largeur hors tout :					-2,550 ou 2,600*				
2.14	Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule : - du centre de gravité de la charge : (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus :									
2.14.1	Distance mini :	0,154	0,154	0,175	0,228	0,280	0,333	0,385	0,438	0,508
2.14.2	Distance maxi :	0,430	0,452	0,481	0,508	0,548	0,582	0,609	0,646	0,689
2.15	Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe du dernier essieu avant :									-0,770

Variante :		Cabine 4 portes (C4)					
Versions :		35	38	41	44	47	51
2.8	Empattement :	3,500	3,800	4,100	4,400	4,700	5,100

VEHICULES LIVRES EN CHASSIS-CABINE

2.9	Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement									
2.9.0	Total :	4010	4084	4107	4138	4173	4196			
2.9.1	Sur l'essieu 1 :	2693	2796	2825	2858	2879	2906			
2.9.2	Sur l'essieu 2 :	1317	1288	1282	1280	1294	1290			
2.10	Porte-à-faux avant :					-1,275				
2.11	Porte-à-faux arrière :	2,035	2,225	2,425	2,615	2,815	3,075			
2.12	Longueur hors tout :	6,810	7,300	7,800	8,290	8,790	9,450			
2.13	Largeur hors tout :					-2,229				

VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE

2.9	Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé (valeur limite du freinage)									
2.9.0	Total :					-2656				
2.9.1	Sur l'essieu 1 :					-1745				
2.9.2	Sur l'essieu 2 :					-911				
2.10	Porte-à-faux avant :					-1,275				
2.11	Porte-à-faux arrière :									
2.11.1	Mini sans ferrure ni accessoire :	1,245	1,708	2,055	2,422	2,769	3,241			
2.11.2	Maxi sans ferrure ni accessoire :	1,748	2,048	2,348	2,648	2,948	3,315			
2.11.3	Maxi avec ferrures et accessoires :	2,048	2,168	2,468	2,768	3,068	3,435			
2.12	Longueur hors tout :	6,823	7,243	7,843	8,443	9,043	9,810			
2.13	Largeur hors tout :					-2,550 ou 2,600*				
2.14	Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule : - du centre de gravité de la charge : (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus :									
2.14.1	Distance mini :	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,017			
2.14.2	Distance maxi :	0,252	0,170	0,146	0,113	0,090	0,054			
2.15	Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe du dernier essieu avant :									-1,752

(*) 2,600 m pour superstructure à parois épaisses pour le transport sous température dirigée.

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9) il est admis de pouvoir :

- Augmenter le poids total autorisé en charge (2.1) et le poids total roulant autorisé (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite de 300 kg.
- Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 2 (2.5.2) dans la limite de 300 kg.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT :

Je soussigné RENAULT TRUCKS SAS atteste que le véhicule désigné ci-dessus est équipé des éléments, organes, dispositifs suivants :

1 - Ralentisseur additionnel prévu au point 7.9 : - sur échappement - électromagnétique sur transmission	OUI NON	poids : 0
2 - Pneumatiques :		Essieu 1 : 225/75 R 17,5 Essieu 2 : 225/75 R 17,5
3 - Dispositif de protection contre l'encastrement arrière :	FIXE	
4 - Type de suspension de l'essieu moteur (voir point 5.2.1)	SM2, NI PNEUMATIQUE NI EQUIVALENTE	
5 - Limitation de couple «TR0» :	NON	

- Ce véhicule satisfait aux prescriptions des directives et règlements :

- relatives au niveau sonore, directive 92/97CE, 96/20, 99/101 et 07/34/CE (niveau \leq 80dB(A))
- relatif au freinage, règlement ECE 13R10
- relatives aux émissions polluantes :

Réglages moteur	Directive	Niveau d'émissions
180-EU V-TR0(*) / 215-EU V-TR0(*)	0555*0651G	Euro 5
180-EU V-TR25 / 215-EU V-TR25	0555*0651G	Euro 5
180-EEV-TR0(*)	0555*0874K	Euro 5 - EEV
180-EEV-TR25	0555*0874K	Euro 5 - EEV

(*) la limitation de couple « TR0 » (couple moteur non limité en cas de défaillance détectée par le système embarqué de surveillance de la réduction des émissions, ou en cas de défaillance de ce dernier), ne peut équiper que les véhicules utilisés par les forces armées, les services de secours, les services d'incendie et les ambulances en application du point 6.5.5.8 de la directive 2006/51/CE.

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur RENAULT TRUCKS SAS, 99 Route de LYON, 69802 SAINT PRIEST que les véhicules de :

- catégorie internationale : N2

- genre : châssis-cabine pour CAM ou pour VASP

- marque : RENAULT

- type : 44AGE2

- variantes : CC - CL - C4

- versions : 27 - 29 - 32 - 35 - 38 - 41 - 44 - 47 - 51

livrés en châssis-cabine satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

Il devra être vérifié après complètement du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

Cette extension est motivée par la suppression des réglages moteurs EC06 et EC06B (Euro 4) et des chaînes cinématiques correspondantes et par l'introduction du réglage moteur 180-EEV (0555*0874K).

Nota : néant.

Mentions particulières : néant.

Fait à LYON, le 01 mars 2010

L'ingénieur de l'industrie et des mines

Fait à LYON, le 03 mars 2010

Vu, approuvé et enregistré sous le numéro L-0116-06-05

Pour le prêt et par délégation, l'ingénieur de l'industrie et des mines

Alain DANIERE

Denis MONTES

9 ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

9.1 Feux de route : 2
En option : 2 feux de route supplémentaires longue-portée (les feux de route s'éteignent lorsque

9.2 Feux de croisement : 2
Feux de position :

9.3.1 Avant : 2 incorporés dans les feux de croisement
9.3.2 Latéraux : non (montés lors du carrossage)

9.4 Feux de position arrière : 2 (groupés avec le bloc feux arrière)
9.5 Indicateurs de changement de direction :

9.5.1 Avant : 2
9.5.2 Arrière : 2 (groupés avec le bloc feux arrière)

9.6 Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 (groupé avec le bloc feux arrière gauche ou 2 indépendants)

9.8 Dispositifs réfléchissants :

9.8.1 Avant : non
9.8.2 Arrière : 2 (groupés avec le bloc feux arrière ou 2 indépendants)

9.8.3 Latéraux : non (montés lors du carrossage)
9.9 Feux de direction : par fonctionnement simultané des indicateurs de direction

9.10 Feux de marche arrière : 2 (groupés avec le bloc feux arrière)
9.11 Feux de brouillard :

9.12 Arrière : non (montés lors du carrossage)
9.12.1 Avant : 2

9.15 Pare-soleil : en option au-dessus du pare brise à l'extérieur
9.14 Feux spéciaux bleus catégorie A : sans objet

10 DIVERS
10.1 Accessoires :

10.1.1 Essieu-glace : 2
10.1.2 Lave-glace : 2

10.1.3 Rétroviseurs :
10.1.3.1 Extérieur :

- à gauche : 1 principal et 1 grand angle
- à droite : 1 principal, 1 grand angle et 1 d'acoastage

Le dimensionnement des bras supportant les rétroviseurs principaux doit être adapté en fonction de la largeur maximale hors tout du véhicule après carrossage

10.1.4 Avertisseur sonore : 1 sur châssis ou 2 sur pavillon
10.1.5 Dispositif anti-vo : sur colonne de direction

10.1.6 Extincteur de 6 kg à l'extérieur du véhicule (monté lors du carrossage)
10.1.7 Chauffage autonome : en option, chauffage autonome à combustible liquide (pour cabines CL et C4 uniquement)

10.2 Marques d'identité :
10.2.1 Emplacement de la plaque du constructeur : en bas de l'encadrement de la portière avant gauche

10.2.2 Emplacement de la trappe à froid du numéro d'identification : sur le cadre châssis, à l'extérieur du longeron droit au niveau du passage de roue avant

10.2.3 Structure du numéro d'identification :
10.2.4 Le numéro d'identification commence à :

V F 6 4 4 A G E 0 0 0 0 7 4 0 0

Le type figure sur la plaque constructeur

10.2.5 Identification du moteur : sur plaque côté droit du moteur et sur cache-culbuteur

11 VISITES TECHNIQUES
11.1 Emplacement de la plaque correcteur : néant

11.2 Pression déclarée par le constructeur : 11 bars
11.3 Pression de disposition : 12,5 bars

11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) pour porteur remorqueur

11.4.1 A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 8 bars
11.4.2 A la tête de commande (de couleur jaune) : 8 bars

11.5 Longueur des bras de levier (mm) : sans objet
11.5 Course maximale des actionneurs de train (mm) : néant

11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation : anneau de couleur (portant le cas échéant un numéro) fixé sur un des bossages du réservoir concerné ou étiquette adhésive de couleur

11.8 Observations : néant
Inscription
Orange
Bleu
Rouge
Maron
Circuit remorque et stationnement (pour porteur remorqueur)
Circuit frein essieu 2
Circuit frein essieu 1
Affectation
Circuits auxiliaires

8 CARROSSERIE

8.1 Carrosserie : châssis-cabine
8.2 Cabine courte (variante CC) ou longue (variante CL) ou 4 portes (variante C4)

8.3 Nombre de places assises :
8.4 Cabines CC et CL : 2 ou 3 en option

8.5 Siges :
8.6 A l'avant : 1 siège pour conducteur, 1 siège pour passager (cabine C4)
8.7 A l'arrière : 1 banquette 4 passagers (cabine C4)

8.8 Latérales :
8.9 Nombre de portes :
8.10 Cabines CC et CL : 2

8.5.1 Latérales :
8.5.2 Arrière : sans objet

8.5.3 Emplacement et mode d'ouverture des vitres :
8.6 Fermeture : de sécurité à 2 positions

8.7.1 Vitres latérales : temps
8.7.2 Lunette arrière : temps

8.8 Équipement des places assises en ceintures de sécurité :
8.8.1 Places avant : 2 ceintures 3 points à rétracteurs pour les places extrêmes
8.8.2 Places arrière : 4 ceintures à 2 points à rétracteur

8.9 Dispositif de protection latérale : sera monté lors du carrossage
8.10 Dispositif de protection contre l'encaissement :

8.10.1 Avant : oui
8.10.2 Arrière : montage en option (voir attestation d'équipement) ou à monter lors du carrossage

8.11 Système anti-projections :
8.12 Essieu 1 : oui
8.12 Essieu 2 : non (à monter lors du carrossage)

7.1 Mode d'alarme pour les défilances : voyants lumineux sur tableau de bord
7.2 Paramètre mesure pour l'alarme : défilance pneumatique ou électronique
7.3 Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :

7.7.1 par la réalisation d'une défilance
7.7.2 - par la mise sous tension pour l'antibloqueur

7.8.1 Sur l'essieu 1 : 2 disques ventilés
7.8.1.1 Sur l'essieu 2 : 2 disques ventilés

7.8.2 Frein de secours : à disques ventilés
7.8.3 Frein de stationnement : à disques ventilés

7.9 Dispositif ralenteur :
7.9.1 - porteur remorqueur : en série sur échappement et/ou électromagnétique sur transmission

7.9.2 Dispositif ralenteur supplémentaire permettant de bénéficier de la majorité des masses :
7.9.3 Dispositif ralenteur permettant de satisfaire à l'essai de type II : sans objet

7.10 Circuit de freinage pour les véhicules porteur-remorqueurs : oui. Le freinage de véhicule remorqueur est commandé électriquement : prise ISO 7638 et pneumatiquement par la valve électropneumatique de commande remorque pilotée par :

7.10.1 Fonction contrôle de la force d'attelage (CFC5) effectuée automatiquement par le calculateur par comparaison des pressions entre le tracteur et le véhicule remorqueur

7.10.2 Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : oui. En cas de rupture d'une des conduites de la liaison pneumatique, le freinage du véhicule remorqueur est assuré automatiquement

7.10.3 Commande séparée de freinage du véhicule remorqueur : non